

- À l'occasion de son déménagement, l'employé a le droit, sur demande, de s'absenter du travail pendant une journée, sans perte de salaire. Cependant, ce congé est accordé une seule fois par année civile.
- Dans quelques conventions collectives, notamment celle des ouvriers et celle des fonctionnaires, l'employé qui déménage à la demande de l'employeur a droit à un plus grand nombre de journées d'absence, sans perte de salaire. Cela peut se produire lors d'un mouvement de personnel, soit une affectation, une mutation, une promotion.
- Ce congé peut être utilisé pour se chercher un nouveau domicile.
- Certaines conventions collectives prévoient également le remboursement de certains frais relatifs au déménagement de l'employé, l'entreposage des meubles ainsi que certains frais de séjour.



Avant toute chose, vérifiez votre convention collective!